

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DILT 1015 Fourniture et réparation de sellerie - Marché de fournitures - Modalités de passation – Autorisation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres pour la réfection de sièges, fourniture de bâches et de filets pour poids lourds, engins et véhicules utilitaires de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois, renouvelable au plus une fois ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réfection de sièges, fourniture de bâches et de filets pour poids lourds, engins et véhicules utilitaires de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif à la réfection de sièges, fourniture de bâches et de filets pour poids lourds, engins et véhicules utilitaires de la Ville de Paris, pour une période de 24 mois, renouvelable une fois, à compter de la date de notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : Réfection de sièges

Seuil minimum par période de 2 ans : 45.000,00 euros HT (54.000,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans: 180.000,00 euros HT (216.000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : Fourniture de bâches et de filets

Seuil minimum par période de 2 ans : 8.000,00 euros HT (9.600,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 32.000,00 euros HT (38.400,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire à la section de fonctionnement du budget annexe du service technique des TAM, au chapitre 61, article 615 de la nomenclature M4, sous réserve de décision de financement et sur la mission 460-chapitre 011, rubrique 810, nature 60632/61551 du budget de la Direction de la Propreté et de l'Eau